

ARRÊTÉ N° 25-265

RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPÉ DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,*
- Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique de l'Etat,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission Nationale Informatique et Libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,**
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*
- Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'académie de Versailles en date du 27 septembre 2019,**
- Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 16 octobre 2025,*
- Vu l'arrêté n°25-241 du 17 octobre 2025 portant organisation des élections partielles des représentants des collèges C, D et F appelés à siéger au conseil de l'INSPÉ de l'Académie de Versailles au sein de CY Cergy Paris Université,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 – Objet

Les opérations électorales visant à renouveler les représentants des collèges C, D et F au sein de l'INSPÉ auront lieu du mardi 25 novembre 2025, 9 heures, au mercredi 26 novembre 2025, 18 heures par voie dématérialisée sur la plateforme suivante :

<https://cy-universite-inspe.legavote.fr/>

Article 2 – Candidatures recevables

Les candidatures indiquées dans le présent arrêté sont déclarées recevables.

Collège	Nom de liste	Noms des candidats
C	Alternative démocratique	Nathalie ORIA
	Sans liste	Sonia EL-KHALFI
F	Liste d'Union FSU-CGT	Amélie BLACKWELL Louis CHAMBOREDON Hugo CHENET Éric COUDERCHON Amélie CURALLUCCI de PERETTI Nicolas DUVAL Aline GOLLY Loryane GUGLIELMETTI

Faute de candidatures reçues, l'élection du collège D n'aura pas lieu.

Article 3 – Exécution et diffusion

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet de l'Université.

Cergy, le 10 novembre 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 12 novembre 2025

Publié le : 12 novembre 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.